

COMMUNE DE RIVIERES

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 051/2025

Séance du 15 octobre 2025

Date de la convocation :
10/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

Date d'affichage :
10/10/2025

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CAGRANDE Hervé (*arrivée à 18h47*), CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam (*arrivée à 18h40*), HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice (*départ à 20h13*).

Absents : ANGLADE Christine, PRADEL Michel.

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	13	11	

Objet : Dénonciation convention Association Beach Hand

Pour rappel, les Elus avaient fait part de retours négatifs sur le fonctionnement de cette association, il y a 1 an. Monsieur le Maire avait demandé au conseil de laisser 1 an de plus au vu de la nouvelle situation issue de nouveaux bénévoles. La situation actuelle étant toujours insatisfaisante, il est décidé :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2122-22 ; **Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2023 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la validation de la convention d'autorisation d'occupation du domaine privé de la commune ; **Vu** la convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs, en date du 17 janvier 2023 ; **Etant constaté** qu'à ce jour, les engagements mentionnés au sein de la convention ne sont pas tenus ; **Dans ce contexte** la convention est dénoncée à compter de la date de transmission en Préfecture de la présente délibération. Le bureau sera informé par courrier recommandé de la présente décision.

La présente délibération annule la délibération n°022/2023 du 14 juin 2023.

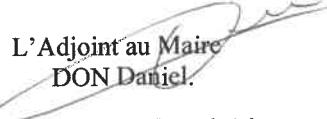
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à dénoncer la présente convention.

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.